



**Déclaration du Snes-Fsu de Lille
C.A.P.A. d'avancement d'échelon
et
tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des C.P.E.
du 19 février 2018.**

Tout d'abord, nous souhaitons exprimer notre lassitude pour les fonctionnaires que nous sommes d'être nous aussi la cible, d'orientations politiques hostiles et méprisantes. En effet, nos conditions salariales sont depuis plusieurs années dégradées et les différentes mesures mises en place depuis janvier 2018 à savoir, le report de plusieurs mesures salariales qui avaient pourtant été promises et actées dans le cadre de la mise en œuvre du PPCR, la hausse des prélèvements retraite et de la CSG, du rétablissement de la journée de carence, entraînent de nouveau un recul du pouvoir d'achat.

Les points abordés en CAPA aujourd'hui ont à cet égard, une importance décisive, car ils ont une incidence directe sur le salaire des collègues.

Rappelons que si le Snes et la Fsu ont approuvé le protocole PPCR pour acter certaines avancées, nous avons souligné que les mesures arrêtées ne devaient constituer qu'une première étape pour répondre à la nécessaire revalorisation de nos métiers.

L'avancement d'échelon que nous allons examiner s'inscrit dans le cadre du nouveau déroulement de carrière de la classe normale. Nous constatons que les nouvelles modalités d'avancement permettront de rendre la carrière plus cohérente, avec les écarts limités à deux ans maximum contre 10 dans l'ancienne carrière, mais celles-ci ne répondent toujours pas à notre revendication d'une carrière entièrement déconnectée de l'évaluation, parcourue à un rythme unique et correspondant à l'ancien critère du grand choix comme cela est pourtant le cas pour d'autres catégories telles que sont les corps des personnels de direction et d'inspection.

Nous souhaitons attirer votre attention sur la détermination des 30 % de collègues éligibles à une accélération de carrière, qui seront, à l'avenir, basés sur les avis issus des rendez-vous carrière. Nous réitérons nos inquiétudes quant aux modalités de classement de ces collègues afin de déterminer ce quota. Nous ne souhaitons pas que les collègues soient victimes d'un système opaque qui pourrait les mettre au ban d'une éventuelle accélération sans qu'aucune justification ne leur soit donnée.

Nous dénonçons les consignes ministérielles qui ne nous permettent plus de proposer des promotions supplémentaires sur le reste ni même de conserver un reliquat d'une année sur l'autre comme ce fut pourtant le cas les années précédentes. Avec ces mesures, le Ministère rompt à nouveau avec les engagements pris envers les organisations syndicales puisque nous n'aurons jamais 30% de promotions devant pourtant être accordées dans le cadre de cette CAPA.

Concernant la classe exceptionnelle, son accès sera discuté aujourd'hui, mais dans un cadre restreint que nous contestons. En effet, l'organisation syndicale majoritaire à la CAPA des CPE n'est pas autorisée à siéger dans ce cadre tout comme d'autres également représentatives au sein de l'académie. Nous espérons qu'un enseignement sera très vite tiré de cet épisode ubuesque et que le

ministère entreprendra de modifier les textes réglementaires régissant le fonctionnement et la représentation des personnels en CAPA dès la prochaine campagne.

Dans l'attente de cette revendication, nous souhaitons que puissent être instaurés des GT préalables afin de conserver le dialogue social académique de qualité que nous avons construit.

Même si nous nous opposons formellement au morcellement de la carrière en différents grades, nous considérons la création de la classe exceptionnelle comme une nouvelle perspective d'évolution de la rémunération pour la catégorie. Pourtant, force est de constater que les conditions de sa mise œuvre ne sont pas satisfaisantes :

La constitution du vivier 1 ne correspond pas du tout à la structure de la carrière du corps des CPE. Nous constatons dans d'autres Académies, que les promotions ne sont pas toutes données faute de candidatures remplissant les critères suffisants pour le vivier 1. Pour d'autres, les critères permettent les promotions de collègues très éloignés de la retraite, ce qui aura pour conséquence de saturer ce nouveau grade, et d'empêcher de nombreux collègues de l'atteindre avant leur départ en retraite. La clef de répartition des promotions entre les deux viviers (80-20) ne correspond pas à la structure de la profession actuellement à la hors-classe et ne permettra même pas de promouvoir les collègues qui cumulent âge avancé et ancienneté dans le dernier échelon de la hors-classe avant leur départ à la retraite.

Nos revendications sont claires afin de ne pas perdre de promotions lors des campagnes à venir, à savoir :

- La composition du vivier 1 doit être revue.
- La clef de répartition 80-20 doit disparaître ou tout du moins, un report des promotions sur le vivier 2 doit devenir possible.

Tous les collègues ayant déroulé une carrière « normale » doivent pouvoir accéder au grade « classe exceptionnelle » avant de partir en retraite.

Nous ne pouvons clore cette déclaration sans évoquer la question du « mérite », concept déjà sujet à discussions lors des campagnes de promotions précédentes à la hors-classe. Les pourcentages d'avis « excellent » et « très satisfaisant » imposés nous rappellent qu'il s'agit bien de classer les collègues. Exercer son métier avec professionnalisme pendant des décennies, transmettre des valeurs à des générations d'élèves, n'est-il pas en soi « méritant » ?

Dans l'attente de la prise en compte de nos revendications pour la prochaine campagne, nous demandons que, dès la présente, soit mieux prise en compte l'ancienneté des collègues, en particulier l'ancienneté dans le corps et dans le dernier échelon de la hors-classe.

Pour conclure, nous tenions à remercier les services du DPE qui ont fait face à un travail important généré par le reclassement au 1er septembre des personnels et à la mise en place des rendez-vous carrière tout en nous permettant de disposer des documents préparatoires dans les temps nécessaires.

Les Commissaires Paritaires C.P.E. du Snes-Fsu de Lille.